



Doc. 15608
13 octobre 2022

Prévenir la discrimination vaccinale

Amendement¹ n° 20

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 12.8, insérer le paragraphe suivant:

«Veiller à ce que la conception et la mise en oeuvre des plans nationaux de vaccination garantissent une distribution éthique et équitable des vaccins et évitent toute discrimination fondée sur l'âge, la santé, le genre, la race, la religion, le statut juridique ou socio-économique, la capacité de paiement, le lieu et tout autre critère. Un accès prioritaire doit être accordé aux groupes en situation de vulnérabilité, notamment aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes de moins de 65 ans souffrant de problèmes de santé sous-jacents.»

Déposé par:

LACROIX Christophe, Belgique, SOC
BEN CHIKHA Fourat, Belgique, SOC
BERLINGHIERI Marina, Italie, SOC
ÇEVİKÖZ Ahmet Ünal, Türkiye, SOC
ENGELHARDT Heike, Allemagne, SOC
FUNKE Fabian, Allemagne, SOC
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
LUCKS Max, Allemagne, SOC
MIKANADZE Givi, Géorgie, SOC
MONTEMAGGI Marica, Saint-Marin, SOC
SCHÄFER Axel, Allemagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC

1. 2022 - Quatrième partie de session

